

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AVENUE DES CORBIÈRES**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise COMELEC, pour permettre des travaux de branchement électrique avenue des Corbières, du lundi 27 février au vendredi 03 mars 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup>** :

Pour permettre des travaux de branchement électrique exécutés par l'entreprise COMELEC pour le compte d'ENEDIS au droit du n°14 avenue des Corbières du 27 février au 03 mars 2023, les prescriptions s'appliquent entre les points de coordonnées GPS 43°11'47.82''N 2°45'26.43''E au 43°11'45.32''N 2°45'25.33''E de 07h30 à 17h00 du lundi au vendredi inclus :

- le dépassement des véhicules est interdit,
- la circulation est alternée par feux,
- l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits,
- les convois exceptionnels sont interdits de 07h30 à 17h00 du lundi au vendredi inclus.

**Article 2** :

L'entreprise COMELEC se chargera de rétablir la circulation sur les deux sens de circulation comme défini dans l'article 1 ci-dessus.

**Article 3** :

L'entreprise COMELEC se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 4 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 5 :**

L'entreprise COMELEC rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 6 :**

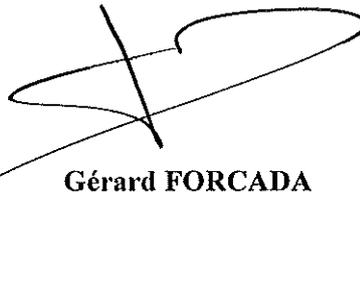
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise COMELEC, et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours de Lézignan-Corbières, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 14 février 2023

**Le Maire,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop with a vertical stroke through it, and a long horizontal stroke extending to the left.

**Gérard FORCADA**